Fédération des Finances

la cgt

Montreuil, le 29 avril 2010

Objet : décompte des titres restaurant pour attribution aux agents utilisant leur CET

Monsieur le Secrétaire Général,

L'attribution des titres restaurant dans les services des directions du ministère se réalise de manière forfaitaire sur la base de 18 tickets mensuels. Ce nombre correspond à une moyenne annuelle de jours mensuels travaillés. Les jours de congé sont donc automatiquement déduits de ce forfait.

Or, des personnels qui ont mis en œuvre leur droit au Compte Epargne Temps (CET) nous ont interpellé sur le double décompte des jours de congés qui occasionne une réduction de l'attribution de leur titres restaurant.

En effet, ces agents se voient déduire non seulement les jours de congés lors de l'octroi forfaitaire de leurs carnets, mais aussi ces mêmes jours de congé épargnés sur leur CET lors de leur utilisation.

C'est pourquoi l'article 2 de la décision, qui place les jours de repos pris dans le cadre du CET au même plan que les récupérations sur horaires variables ou que les congés maladies, nous parait sur ce point abusif.

La CGT souhaite qu'une solution puisse être rapidement trouvée et que vos propositions nous soient présentées lors du prochain groupe de travail « restauration » qui se réunira le 25 mai 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général de la fédération finances CGT

Christophe DELECOURT